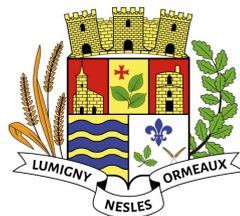


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le quatorze mars 2022, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14/03/22
DATE D’AFFICHAGE : 25/03/22
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 12
EFFECTIF VOTANT : 16
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Didier BASTIEN, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Marie-Pierre TOSI, Laure SANSON (*départ à 19h45*), Karen JOVENE, Johnny BARRAL.

Absents (es) excusés(es) : Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Mireille YOESLE, Kévin COLIN, Mireille L’HERROU, Patrick OLIVIER, Emmanuelle BOYER.

Pouvoir (s) : Sébastien BELLART a donné pouvoir à Cindy PROU ; Laure SANSON a donné pouvoir à Cindy PROU ; Catherine LE BARS a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD, Mireille L’HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT, Patrick OLIVIER a donné pouvoir à Johnny BARRAL

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre TOSI

Madame le Maire ouvre la séance

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablie les dispositions dérogatoires à la tenue des séances des assemblées délibérantes : le quorum n'est atteint que par la présence du tiers des membres du Conseil municipal et chaque conseiller peut disposer de deux pouvoirs.

Madame le Maire informe qu'au regard de la crise sanitaire, il convient de tenir la présente séance à huis clos et invite le Conseil municipal à procéder au vote.

A l'unanimité des voix, la séance du conseil municipal se tient à huis clos.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 2 (J. BARRAL, P. OLIVIER)

Pour : **14**

Observations sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022 ;

Aucune observation.

VIE MUNICIPALE

01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil municipal est informé de la démission de Monsieur Serge GARNIER, membre du conseil municipal, le 14 février 2022. Monsieur le préfet de Seine-et-Marne a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Mireille L'HERROU est donc appelée à remplacer Monsieur Serge GARNIER au sein du Conseil municipal et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

PREND acte de l'installation de Madame Mireille L'HERROU en qualité de conseillère municipale.

02 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « STRATEGIE TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Suite au décès de Madame Claude EVRARD, qui siégeait au sein de la commission communautaire « Stratégie touristique et valorisation du patrimoine » de la communauté de communes du Val Briard, il convient de désigner un autre membre qui siège au conseil municipal afin de représenter la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas BOUCAUD qui reprend les délégations de Madame Claude EVRARD.

Madame JOVENE demande également à siéger au sein cette commissions communautaire.

Madame le Maire répond que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne dispose que d'un seul siège à cette commission mais qu'elle entamera les démarches nécessaires auprès de la communauté de communes du Val Briard afin que Madame JOVENE puisse y participer ou y assister.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission communautaire « Stratégie touristique et valorisation du patrimoine » de la communauté de communes du Val Briard,

Après en avoir délibéré, unanimement par un vote au scrutin public,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

DESIGNE Monsieur Nicolas BOUCAUD pour siéger au sein de la commission communautaire « Stratégie touristique et valorisation du patrimoine » de la communauté de communes du Val Briard,

03 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Afin de rationaliser les réunions de travail, il est proposé au Conseil municipal de « fusionner » certaines commissions en vue de réduire leur nombre mais permettre d'aborder plus de thématiques. Les modifications proposées sont les suivantes :

| Commissions actuelles | Nouvelles commissions |
|------------------------------|--|
| Urbanisme | Urbanisme et aménagement du territoire |
| Travaux et Patrimoine | |
| Voirie | |
| Environnement | |
| Vie scolaire | Enfance / Jeunesse & Vie scolaire |
| Enfance / Jeunesse | |

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT l'opportunité de modifier les commissions municipales existantes,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

SUPPRIME les commissions municipales « Travaux & Patrimoine », « Voirie », « Environnement », « Vie scolaire » et « Enfance Jeunesse ».

CREE les commissions municipales « Travaux, Voirie et Environnement » et « Enfance / Jeunesse & Vie scolaire »

DIT que la commission « Travaux, Voirie et Environnement » comprendra 10 sièges et la commission « Enfance / Jeunesse & Vie scolaire » comprendra 9 sièges.

MODIFIE l'intitulé de la commission « Urbanisme » en « Urbanisme et aménagement du territoire » sans en modifier le nombre de sièges ni sa composition.

04 – CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FETES, CEREMONIES ET ANIMATIONS »

La commune s'engageant dans une démarche organisationnelle de manifestations municipales (marché de Noël, fête de la biodiversité, ...), il est proposé au Conseil municipal de créer une commission « Fêtes, cérémonies et animations » qui sera en charge de l'organisation de ces événements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission municipale « Fêtes, cérémonies et animations » qui sera en charge des manifestations municipales de la commune,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

CREE la commission municipale « Fêtes, cérémonies et animations ».

DIT que cette commission comprendra 7 sièges.

05 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans la continuité des précédentes délibérations, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres au sein des commissions municipales nouvellement créées. Il est précisé que les listes proposées reprennent quasi intégralement les membres des anciennes commissions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres des commissions nouvellement créées.

Après en avoir délibéré, unanimement par un vote au scrutin public,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

DESIGNE les membres suivants au sein des commissions mentionnées ci-dessous :

| Commission « Travaux, Voirie et Environnement » | | |
|--|--------------|------------------------|
| Pascale | LEVAILLANT | Présidente - Maire |
| Guy | MINGOT | Adjoint au maire |
| Dominique | DEVARREWAERE | Adjointe au maire |
| Nicolas | BOUCAUD | Adjoint au maire |
| Sébastien | BELLART | Conseiller municipal |
| Marie-Pierre | DUVAL | Conseillère municipale |
| Daniel | BOUVELE | Conseiller municipal |
| Catherine | LE BARS | Conseillère municipale |
| Emmanuelle | BOYER | Conseillère municipale |
| Patrick | OLIVIER | Conseiller municipal |

| Commission « Enfance – Jeunesse & Vie scolaire » | | |
|---|------------|------------------------|
| Pascale | LEVAILLANT | Présidente - Maire |
| Cindy | PROU | Conseillère Municipale |
| Laure | SANSON | Conseillère Municipale |
| Catherine | LE BARS | Conseillère Municipale |
| Didier | BASTIEN | Conseiller Municipal |
| Mireille | YOESELE | Conseillère Municipale |
| Stéphane | CHASSAING | Conseiller Municipal |
| Karen | JOVENE | Conseillère Municipale |
| Patrick | OLIVIER | Conseiller Municipal |

| Commission « Fêtes et cérémonies » | | |
|---|--------------|------------------------|
| Pascale | LEVAILLANT | Présidente - Maire |
| Guy | MINGOT | Adjoint au maire |
| Dominique | DEVARREWAERE | Adjointe au maire |
| Nicolas | BOUCAUD | Adjoint au maire |
| Marie-Pierre | DUVAL | Conseillère municipale |
| Stéphane | CHASSAING | Conseiller Municipal |
| Cindy | PROU | Conseillère Municipale |
| Karen | JOVENE | Conseillère Municipale |

DESIGNE Monsieur Nicolas BOUCAUD au sein des commissions suivantes en remplacement de Madame Claude EVRARD :

- Commission des Finances
- Commission du Personnel
- Commission Vie associative, culture et tourisme

DIT que la composition des autres commissions demeure inchangée.

SERVICES TECHNIQUES

06 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Etabli par le maire de la commune, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de se préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent. Le PCS doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise,

en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

Lancée en 2013, ce dossier n'a pas été poursuivi par les municipalités qui se sont succédées entre 2014 et 2020, mettant la commune dans une situation non-conforme à la réglementation existante, qui a récemment été rappelée à l'ordre par la préfecture de Seine-et-Marne. Il devient donc urgent de procéder à son élaboration et pour se faire, de lancer cette procédure par la constitution d'un groupe de travail.

Monsieur BOUVELE précise qu'il s'agit d'un travail fastidieux et très important avec un recensement des informations (collecte de données) et surtout une mise en pratique du plan par des exercices de mise en situation, de jour comme de nuit. Toutes ces mesures visent à protéger la population en cas de catastrophes naturelles ou technologiques. La sous-préfecture demande à ce que ce plan soit présenté au mois de septembre 2022 et pourra se faire accompagner par le SDIS, le SyAGE, l'ART, ...

Le Conseil municipal,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de procéder à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un élu référent et un comité de pilotage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

DESIGNE Monsieur Daniel BOUVELE, conseiller municipal, comme élu référent dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

DESIGNE comme membre du comité de pilotage :

- Madame Pascale LEVAILLANT, Maire
- Monsieur Daniel BOUVELE, Conseiller Municipal
- Madame Marie-Pierre TOSI, Conseillère Municipale
- Monsieur Nicolas BOUCAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Emilie LARMINIER, Agent de la commune en charge du dossier

07 – CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR LA POSE D'ANTENNES-RELAIS SUR LA COMMUNE PAR FREE MOBILE

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a été sollicitée par la société FREE Mobile, opérateur téléphonique, afin de déployer son réseau sur ce territoire actuellement assez mal desservi sur le plan des télécommunications.

Après plusieurs réunions de travail pour étudier cette demande et plus particulièrement définir les lieux d'implantation qui ne causeraient pas de gênes aux riverains, notamment sur le plan paysager, il est proposé d'implanter trois antennes relais (une par village) :

- Dans le clocher de l'église de Lumigny (place de l'église) qui serait à la même hauteur que l'antenne relais situé sur le château d'eau de Lumigny ;
- Sur le site de l'ancienne station d'épuration de Nesles (D201) avec un habillage qui lui permet de se fonder dans la végétation existante ;
- Sur le site de la station d'épuration d'Ormeaux

En contrepartie de cette occupation du domaine public, la société FREE Mobile s'acquittera d'une redevance annuelle de 7 000 € par antenne, soit 21 000 € par an. Par ailleurs, l'une des conditions négociées avec le Diocèse de Meaux pour l'installation de l'antenne de Lumigny et qu'une partie de cette redevance soit affectée à l'entretien de l'église.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ces trois antennes-relais.

Monsieur BASTIEN demande sur quelle durée porte l'occupation et s'il s'agira d'un renouvellement express ou tacite ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une convention sur 12 ans, renouvelable par reconduction express au même titre que les autres antennes-relais.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-2, R. 111-15 et R. 111-21

Vu les dossiers de présentation annexés à la présente délibération

CONSIDERANT la demande de la société FREE Mobile,
CONSIDERANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT le montant de la redevance fixé annuellement à 21 000 € révisable annuellement,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec la société FREE Mobile pour l'installation de trois antennes relais sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

PRECISE que l'antenne relai installée à Lumigny sera mise dans le clocher de l'Eglise de Lumigny après accord du Diocèse de Meaux. La redevance perçue d'un montant annuel de 7 000 € sera utilisée en tout ou partie pour la restauration et la conservation du patrimoine religieux.

08 – DENOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Dans le cadre de plusieurs sollicitations, notamment le déploiement de la fibre optique, la gestion des secours sur la commune ou de la distribution du courrier, il est demandé au Conseil municipal de dénommer certaines voies de la commune par soucis pratique tant pour ces services que pour les administrés qui y résident.

Il est précisé que les propositions de dénomination tiennent compte des appellations actuelles ou rentrent dans le cadre d'un prolongement de voies existantes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies qui actuellement ne possèdent pas de nom afin de permettre le raccordement des propriétés par la fibre et de permettre de faciliter le repérage pour les services de secours, les services de La Poste...

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

ADOpte les dénominations des voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :

| <u>Voirie actuelle</u> | <u>Nouvelle dénomination</u> |
|--|------------------------------------|
| Voie communale n°12 et chemin rural n°14 dit du Petit Etang | Chemin de la grange aux moines |
| Chemin rural n°18 dit du Plessis de Nesles à Nesles la Gilberde | Chemin du Plessis |
| Voie communale n°1 de Bourbeaudoin à Nesles la Gilberde et chemin vicinal ordinaire n°1 de Bourbeaudoin à Nesles la Gilberde | Chemin de Bourbeaudoin |
| Voie n°11 | Chemin de la Bectarderie |
| Chemin rural n°1 de Rozay en Brie | Chemin de la Fleureuse |
| Chemin rural de Lureau à Voinsles | Chemin du Moulin de Choiseau |
| RD 20 Route de Crécy-en-Brie à Rozay-en-Brie | Chemin de la cueillette au château |
| Voie communale n°6 de Champlet à Rigny | Route de Rigny |
| Chemin rural dit de la route Départementale n°201 au Moulin Donne et chemin n°31 du Moulin Donne à Breuil | Chemin du Moulin D'Aulnay |
| Route Nationale n°368 de Melun à Coulommiers | Route de Melun |
| Voie communale n°2 | Route de Bernay (prolongement) |
| Chemin rural n°9 de Richebourg à Quétotrain | Chemin de Richebourg |
| Lieu dit Montplaisir | Rue du 8 mai 1945 |

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

URBANISME

09 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EXTENSION RUE DU MONT

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré, et qu'en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Madame le Maire rappelle que cette délibération vient dans la continuité de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de déclasser des parcelles constructibles et qui permettra à terme de vendre des terrains communaux dans ce secteur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2020.

Vu le compte-rendu de la réunion de commission en date du 9 juillet 2020.

Vu la délibération du 20 juillet 2020, prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants : « extension de la zone constructible rue du Mont ».

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques associées, des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U approuvé.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents à l'accueil de la Mairie, accompagnés d'un registre d'observation durant la durée de l'étude.

CONSIDERANT que cette concertation n'a pas suscité d'observations de la part du public.

Vu le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et notamment les extraits du rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision allégée et aux organismes qui ont demandé à être consultés, en vue d'une réunion d'examen conjoint.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

TIRE un bilan favorable de la concertation préalable et **ARRETE** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision allégée du P.L.U. fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, programmée pour avril 2022.

PRECISE que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme sera ensuite soumis à l'enquête publique.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

10 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX DE LA PARCELLE ZC N°7 (RUE DU GAZONNET) AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par courrier en date du 29 mars 2021, le Département de Seine-et-Marne informe de son souhait de céder une parcelle située sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, cadastrée ZC n°7 (rue du gazonnet à Lumigny) dont elle est propriétaire. Un promoteur immobilier a exprimé son souhait de s'en porter acquéreur mais la commune dispose d'un droit de priorité quant à son acquisition.

Afin de maîtriser l'urbanisation de ce secteur (cette parcelle permettant l'accès à plusieurs parcelles constructibles), et au regard de l'avis des Domaines pour son acquisition (1 065 €), il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de ladite parcelle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CP-2022/02/04-7/04 en date du 04/02/2022 approuvant la cession de la parcelle ZC n°7 d'une superficie de 71 m² à la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux pour un montant de 1 065€

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette bande de parcelle sise rue du Gazonnet appartenant actuellement au Département de Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

APPROUVE l'acquisition par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de la parcelle cadastrée ZC n°7 sise rue du Gazonnet, d'une superficie de 71 m², au Département de Seine et Marne pour un montant de 1 065€

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte en la forme administrative.

11 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Z.A.C. DES SOURCES DE L'YERRES

Lancée en 2012 avant les lois de décentralisation (« MAPTAM » et « NOTRe ») qui a opéré le regroupement des intercommunalités, pour devenir dans notre secteur la communauté de communes du Val Briard (CCVB), le projet de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) des Sources de l'Yerres est relancée depuis qu'elle est devenue par la loi une compétence intercommunale.

La CCVB développant les Z.A.C. du territoire par différentes phases, elle informe les communes concernées par les Sources de l'Yerres (c'est-à-dire Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie) des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, à commencer par la mise en modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs.

La procédure de révision du PLU de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'extension du parc des félins arrivant à son terme, celle-ci dispose d'une opportunité pour la modifier. Plusieurs réunions de travail ont permis de définir les orientations et les souhaits des communes sur ce projet en vue de constituer un cahier des charges pour sa réalisation.

Beaucoup de sujets restent encore à définir (notamment sur les retombés économiques de ce projet), mais afin de ne pas retarder sa réalisation, il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de modification du PLU, notamment son règlement afin de fixer des règles spécifiques pour l'implantation de la Z.A.C.

Madame le Maire explique qu'il serait bon que la commune en prenne l'initiative du lancement de cette procédure avant qu'elle nous soit imposée. Il faudra juste être vigilant sur le souhait de la commune à bonne proportion car si elle est trop restrictive dans ses exigences, aucune activité ne pourra s'implanter et donc aucune recette financière pour celle-ci.

Monsieur BOUCAUD a identifié deux points de vigilance sur ce projet : l'impact visuel et paysagé du village de Nesles d'une part, et l'impact du trafic routier d'autre part.

Monsieur BASTIEN dit que l'impact visuel et paysagé peut être maîtrisé jusqu'à un certain point mais plusieurs paramètres ne dépendront ni de la CCVB, ni de la commune. Il demande par ailleurs s'il était possible d'envisager un autre axe routier pour relier cette zone à Coulommiers tout en contournant le village de Nesles ?

Madame le Maire répond qu'il n'est pas envisageable de définir un autre axe sans que n'impacte d'autres communes et elle se souvient qu'à l'époque où le projet était porté par la communauté de communes des Sources de l'Yerres, la commune de Voinsles s'était fermement opposée à ce qu'elle subisse un trafic qui couperait le village en deux. Il sera tout au plus possible de demander des aménagements routiers visant à réguler ce trafic (rond-point, rétrécissement de la voie, ...).

Madame PROU fait remarquer que le hameau de Rigny est déjà bien impacté par le trafic routier et que ça donne déjà un aperçu de ce que ça pourrait être.

Monsieur BASTIEN demande s'il existe des statistiques sur l'ampleur de cette circulation, le but étant de pouvoir anticiper et d'orienter les flux qui vont se créer ?

Madame le Maire indique que ce sera demandé à la CCVB.

Monsieur BOUVELE suggère de limiter la circulation en réglementant le tonnage des véhicules sur la commune.

Madame le Maire répond que c'est déjà le cas actuellement. Il existe toujours la possibilité d'instaurer des chicanes ou des ralentisseurs pour dissuader la circulation des véhicules mais cela crée beaucoup de nuisances sonores.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2020/02/11/01 du 11/02/2020 de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/11/2015

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du 11/02/2020 et est donc inférieure à 9 ans

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU prévue pour la création de la ZAC des Sources de l'Yerres

CONSIDERANT l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation à la vue de l'incapacité de mettre en place cette ZAC d'activités dans des zones déjà urbanisées

CONSIDERANT que la faisabilité opérationnelle de ce projet ne peut s'effectuer que sur la zone prévue à cet effet et devant être ouverte à l'urbanisation

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

PRESCRIT la modification du Plan Local d'urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévue pour la ZAC des Sources de l'Yerres.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification et mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires.

12 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCHEMA DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France (SRHH) définit les grandes orientations d'une politique de l'hébergement, de l'accès au logement et de l'habitat. Il fixe en particulier les objectifs à atteindre en matière de construction de logements et de production de logements sociaux et leur déclinaison à l'échelle des EPCI d'Île-de-France.

Lors de l'adoption du SRHH en 2017, le choix avait été fait de ne pas intégrer dans la version finale du schéma la déclinaison des objectifs de construction et de production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux, qui figuraient dans le projet de schéma transmis aux collectivités pour consultation. Il s'agissait ainsi de donner plus de latitude à la Métropole du Grand Paris (MGP) pour l'élaboration de son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Quatre ans après l'adoption du SRHH, l'État souhaite, après concertation avec le Président de la MGP, le réviser pour y intégrer ces objectifs. Il s'agit ainsi de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs du logement sur le territoire de la métropole les enjeux locaux de développement de l'offre de logements et de rééquilibrage dans une perspective de relance de la production, notamment sociale et alors que le PMHH demeure particulièrement attendu.

Les amendements n° 1 et 2 à ce schéma, prévoient respectivement l'intégration au SRHH arrêté en 2017 des objectifs territorialisés à l'échelle de Paris et des EPT en matière de construction (objectif de 38 000 logements) et de production sociale (à échéance 2025 et 2030). Ces objectifs sont ceux qui avaient été définis en 2017.

Le présent exposé des motifs tient alors lieu de *porter à connaissance* de l'État pour la révision du SRHH arrêté en 2017, conformément à l'article L302-14 du code de la construction et de l'habitat, et vient compléter le « *porter à connaissance* » transmis aux membres du CRHH en avril 2015.

Si ces projets d'amendements recueillent l'avis favorable du CRHH, ils seront soumis à la consultation des collectivités territoriales (conseil régional, conseils départementaux, EPCI compétents en matière de PLH, dont la Métropole du Grand Paris, et les communes n'appartenant pas à ces EPCI) avant la fin de l'année, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis – soit avant fin mars 2022.

Au regard des avis exprimés, les amendements modifiés le cas échéant seront à nouveau soumis aux membres du CRHH lors de l'assemblée plénière de juillet 2022. S'il recueille l'avis favorable du CRHH, le schéma révisé pourrait alors être arrêté à l'issue de la séance de juillet 2022. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette révision.

Monsieur BOUCAUD résume la nature de ce projet comme une extension urbaine du Grand Paris dans les années à venir et pour laquelle la commune doit se prononcer.

Monsieur BASTIEN parle plutôt d'objectifs de création de logements à atteindre dans la mesure où la région Ile-de-France manque cruellement de logements.

Monsieur BOUVELE demande si la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est intégrée dans le Grand Paris ?

Madame le Maire répond par la négative mais que du fait qu'elle se situe en périphérie, son avis est sollicité dans un cadre réglementaire. Elle propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable dans la mesure où on ne peut s'opposer à de la création de logements, mais que la commune ne sera pas impactée directement.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 302-14

Vu le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 fixant pour une durée de six ans les grandes orientations en matière d'habitat et d'hébergement et les objectifs de construction et de production sociale

Vu la délibération du 17 décembre 2021 du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile de France sur la révision du schéma régional et sur l'adoption de deux amendements au schéma en intégrant les déclinaisons des objectifs de construction et de production sociale à l'échelle des territoires de la métropole

Vu les amendements n°1 et n°2 présentés en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de se prononcer en vertu de l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitat

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

EMET un avis favorable au projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

FINANCES PUBLIQUES

13 – SOUSCRIPTION D'UN PRET MOYEN TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE NESLES

Dans le cadre de la démolition de la station d'épuration de Nesles et de sa reconstruction par filtre plantés de roseaux, un plan de financement avait été constitué de la manière suivante :

- 20 % d'aide financière par le département
- 60 % d'aide financière par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 20 % de financement par un prêt à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Bien que ce plan de financement ait été proposé par l'assistant à maîtrise d'œuvre et soumis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, il nous a été notifié en début d'année 2022 que dans la mesure où la commune bénéficie déjà d'un taux de subventionnement de 80 % (limite prévue par la réglementation), un prêt à taux 0 %, qui est considéré comme une aide financière, entrainera un dépassement de ce plafond.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil municipal de contracter un prêt financier à moyen terme (entre 10 et 15 ans) pour financer le reste à charge de ce nouvel équipement. Trois banques ont été consultées :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Banque postale ;

En tenant compte des différentes caractéristiques des prêts, il est proposé de souscrire à l'offre du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 160 000 Euros
- **Durée** : 12 ans
- **Taux fixe** : 1,15 %
- **Périodicité** : Annuelle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 200 €

Il est précisé que le cout du crédit pour la commune s'élève à 11 523,39 €.

Monsieur BASTIEN demande à quand est prévu la fin des travaux ?

Monsieur BOUVELE répond que c'est pour très bientôt. Initialement prévue au mois de janvier, il reste à régler avec ENEDIS les travaux de raccordement électrique de la STEP. Elle pourra donc être mise en service mais il faudra attendre quelques années avant la pousse des roseaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt à moyen terme pour le financement de la nouvelle station d'épuration de Nesles,

CONSIDERANT l'analyse des différentes propositions des organismes bancaires,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

DEMANDE au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 160 000 Euros
- **Durée** : 12 ans
- **Taux fixe** : 1,15 %
- **Périodicité** : Annuelle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 200 €

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

14 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A L'ENTRETIEN ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MONUMENTAL – EGLISE NOTRE DAME DE NESLES-LA-GILBERDE

Au regard de l'état actuel de l'église Notre-Dame de Nesles-la-Gilberde, notamment du fait de l'absence d'entretien durant ces dernières années, les services de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) a été sollicitée en vue d'évaluer la situation structurelle de ce patrimoine dans la mesure où il est classé Monument Historique des Bâtiments de France.

Cette visite a permis de confirmer la forte précarité du bâtiment et de bénéficier d'un accompagnement pour constituer un programme de restauration de l'édifice. Celle-ci doit nécessairement être précédé d'une étude par un architecte du Patrimoine (chiffré à 39 985 € HT, soit 47 982 € TTC).

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de solliciter les aides des partenaires financiers, plus particulièrement du Département de Seine-et-Marne, en vue du financement de cette étude. Sa participation s'élèverait à 60 % du montant HT, complété par l'aide de la DRAC à hauteur de 20 % de ce même montant.

Monsieur BASTIEN suggère que, comme pour la communauté de communes, et afin de répondre aux délais de dépôt de subvention, Madame le Maire prenne directement les décisions lorsqu'il s'agit de faire des demandes de subventions.

Madame le Maire répond que c'est déjà le cas, notamment avec la DSIL évoqué en début de séance, mais estime qu'il est important que le Conseil municipal soit consulté systématiquement lorsque cela est possible.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Nesles la Gilberde,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études en vue de la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Nesles la Gilberde,

CONSIDERANT l'offre présentée par la SARL NASCA représentée par Madame CAPRON VALAT, Architecte du Patrimoine d'un montant de 39 985 € HT

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental se montant à 60% du montant HT de l'opération s'agissant d'un monument inscrit

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

AUTORISE Madame le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental pour un montant de 60% HT de l'opération soit 23 991€

15 – DECLARATION PERTE DE JUSTIFICATIFS DES OPERATIONS DE REGIE FINANCIERE 2016

Dans le cadre de la reprise et de la reconstitution de la régie financière de la commune, restée inactive depuis 2016, il est apparu qu'un montant de 205,06 € était déjà constitué mais qu'aucun justificatif n'avait été communiqué à la direction générale des finances publiques. Dans la mesure où il n'est pas possible de retrouver ces justificatifs, d'autant plus que les régisseurs financiers de cette période ne font plus partie des effectifs de la mairie, il est demandé au Conseil municipal de déclarer la perte de ces justificatifs afin que ce montant soit définitivement intégré dans la nouvelle régie financière mixte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la perte des justificatifs de la régie financière mixte de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux d'un montant de 205,06 €,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

DECLARE la perte des justificatifs de la régie financière mixte pour un montant de 205,06 €.

DECIDE que ce montant soit définitivement intégré dans la régie financière mixte de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

16 – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2021, les services municipaux étaient en attente d'une livraison de denrée (sucre à barbe à papa) qui n'a pas été exécutée dans le délai annoncé. Afin de palier à ce retard, Monsieur Stéphane CHASSAING, conseiller municipal, a exceptionnellement procédé à cet achat pour la bonne tenue de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser Monsieur CHASSAING de la dépense qui a été avancée, soit 59,50 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2129-29,

CONSIDERANT l'avance des frais opérée par Monsieur Stéphane CHASSAING dans le cadre des préparatifs du marché de Noël 2021,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur S. CHASSAING,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimés)**

APPROUVE le remboursement des frais d'un montant de 59,50 € au bénéfice de Monsieur Stéphane CHASSAING, conseiller municipal.

17 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) informe de la volonté des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet à intégrer sa collectivité en vue de bénéficier de ses services.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une commune à un syndicat est soumise à l'avis de l'ensemble des communes déjà membres, dont la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur celles-ci.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimés)**

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet, au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

QUESTIONS ORALES

- **Monsieur MINGOT** informe d'un projet de représentation de la chorale de La Houssaye-en-Brie au mois de septembre, à l'église de Lumigny. Une rencontre sera organisée avec leur représentant pour les modalités organisationnelles.

Madame le Maire propose qu'une subvention communale leur soit versée au titre de leur participation.

- **Monsieur BOUCAUD** informe que la commune a procédé à l'acquisition de détecteurs de CO2 pour les écoles et qu'il procèdera à leur mise en fonctionnement. Il précise que cette dépense est prise en charge intégralement par le Ministère de l'Education Nationale.
- **Monsieur BARRAL** signale que le cimetière de Lumigny voit apparaître plein de taupinières.

Monsieur MINGOT répond que ce problème a été traité par les services techniques il y a plusieurs semaines de cela.

- **Madame JOVENE** demande ce qui pourra être fait pour stabiliser le trottoir de l'école élémentaire car les parents et enfants glissent sur cette zone pleine de boue.

Monsieur BASTIEN demande sur quelle longueur cette stabilisation doit se faire ? Une bétonnisation serait sans doute nécessaire.

Madame le Maire répond que c'est très couteux : à titre de comparaison, quelques mètres de béton désactivé sur le chemin des sables ont coûté plus de 6 000 €.

Madame JOVENE propose de stabiliser avec du calcaire.

Madame le Maire explique qu'avec le calcaire, ça devient tout blanc sur la voirie ou sur les vêtements. Et il serait inutile d'investir sur une situation temporaire donc une demande de devis sera faite dans un premier temps pour du béton désactivé (a priori pour 12 000 €).

Madame JOVENE soulève également la problématique du stationnement de l'école élémentaire d'Ormeaux et plus particulièrement sur le stationnement réservé au transport scolaire car certains parents se garent plusieurs minutes pour déposer ou récupérer leur enfant juste devant l'école plutôt que les places de stationnement situées en face de la cour d'école. Elle suggère d'installer des jardinières pour éviter que cette situation subsiste.

Madame le Maire indique qu'il faut avant tout demander l'accord de l'agence routière départementale du fait que la Grande rue est une voie départementale. Si ces parents sont identifiés, un courrier de rappel à l'ordre pourra leur être adressé.

Monsieur MINGOT informe à ce sujet qu'il est intervenu à deux reprises pour demander que le car de transport ne stationne plus sur l'accotement situé devant l'école maternelle de Lumigny, causant d'importants sillons. Il prévoit à ce que ces trous soient rebouchés.

Fin de la séance à 20h40.